

Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael
Publié le 19/07/2019

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer.

Le projet vise à modifier l'arrêté royal du 2 novembre 2017 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives. L'objectif est de transposer en droit belge la directive européenne 2018/1846 qui adapte au progrès scientifique et technique les annexes de la directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses.

Outre la mise en conformité nécessaire, ce projet d'arrêté royal prévoit la fourniture à l'autorité de sécurité, par les entreprises concernées, d'informations relatives à leurs conseillers à la sécurité ainsi que la réalisation, par ces entreprises, d'un rapport annuel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 novembre 2017 relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92
www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[Jasper Pillen](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be) <jasper.pillen@bellot.fed.be>

Porte-parole du ministre François Bellot

+32 472 78 89 17

[Melisa Blot](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be) <melisa.blot@bellot.fed.be>

Porte-parole du ministre François Bellot

+32 471 44 92 49